Règlements des Interclubs
Ligue de Provence
Nationale 4, Nationale 5

Le règlement FFE du Championnat de France des Clubs (voir site FFE) définit l'ensemble des règles du championnat. Il est applicable à l'ensemble des divisions de Nationale 4 et Nationale 5. Le règlement Ligue précise les modalités pour les divisions relevant de l'autorité de la Ligue. Certains articles sont redondants avec ceux du règlement FFE qui prime sur le règlement Ligue.

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

1.1.1 Nationale 4
Deux ou trois groupes de Nationale 4 de 8 équipes de 8 joueurs.
Le mélange des groupes de la saison précédente est retenu pour la composition des groupes de Nationale 4.
Pour cela, les équipes sont classées par ordre de la saison précédente :
D'abord les équipes descendant de nationale III, ensuite les équipes de nationale IV (1er groupe A, 1er groupe B, 1er groupe C, 2eme groupe A, 2eme groupe B etc..), enfin les équipes promues de nationales V (dans l'ordre, groupe Sud Est, groupe Sud Ouest, groupe Nord Ouest, groupe Nord Est).

- En cas de 2 groupes de Nationale 4, les équipes sont ainsi classées de 1 à 16 et les deux groupes sont :
  - Groupe 1 : Equipes 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13,16
  - Groupe 2 : Equipes 2, 3, 6, 7, 10, 11, 14, 15
- En cas de 3 groupes de Nationale 4, les équipes sont ainsi classées de 1 à 24 et les deux groupes sont :
  - Groupe 1 : Equipes 1, 6, 8, 10, 15, 17, 19, 24
  - Groupe 2 : Equipes 2, 4, 9, 11, 13, 18, 20, 22
  - Groupe 3 : Equipes 3, 5, 7, 12, 14, 16, 21, 23

Lors de la constitution des groupes, lorsque deux équipes d'un même club se retrouvent dans un même groupe, l'équipe 2 est permutée avec l'équipe suivante au classement pour éviter que les deux équipes soient dans le même groupe.

1.1.2 Nationale 5
Quatre groupes de Nationale 5 de 8 équipes de 6 joueurs,
Le critère géographique est retenu pour la composition des groupes de Nationale 5.

- le groupe Nord-Est est réservé aux équipes des Alpes (04 et 05)
- le groupe Nord-Ouest est réservé aux équipes du Vaucluse (84)
- les groupes Sud-Est et Sud-Ouest sont réservés aux équipes des Bouches-du-Rhône (13)

Lorsqu'un groupe est incomplet par manque d'équipes dans une des zones géographiques, un repêchage au volontariat est proposé aux équipes descendantes et/ou des équipes de Nationale 6 des autres zones.
Ce repêchage est valable pour une saison uniquement (éventuellement renouvelable), et ne permet pas d'intégrer la nationale 5 de sa zone géographique la saison suivante.

1.2. Déroulement de la compétition

1.2.1. Nationale 4
Championnats regroupant 8 équipes dans un tournoi toutes rondes.
Un club peut avoir plusieurs équipes engagées.
Le vainqueur monte en Nationale 3.

1.2.2. Nationale 5
Championnats regroupant 8 équipes dans un tournoi toutes rondes.
Un club peut avoir plusieurs équipes engagées.
Le vainqueur monte en Nationale 4.

1.3. Engagements

Pour participer à la compétition, tous les clubs mêmes qualifiés d'office doivent impérativement faire parvenir au Directeur de leur groupe, au plus tard le 30 juin, un formulaire d'engagement dûment rempli, comportant :

- la dénomination du club,
- les coordonnées du Correspondant de l'équipe,
- les coordonnées précises de la salle de jeu.

Devra être joint à ce formulaire un chèque correspondant au montant des droits d'inscription (fixés lors de l'Assemblée Générale de Ligue), et établi à l'ordre de la "Ligue d'Echecs de Provence".

2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.1. Responsable de la compétition.

Un ou plusieurs Directeurs de groupe sont nommés par le Président de la Ligue.
Le Directeur de groupe est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de le proposer aux clubs intéressés, au président et au Directeur Technique de la Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

2.2. Calendrier

Les dates des différentes rondes sont données par la Fédération Française des Echecs..
Une ou des rencontres peuvent être reportées par un Directeur de groupe pour des raisons impérieuses (intempéries, etc…)
Une rencontre peut être avancée à la demande d'un club, en accord avec le Directeur de groupe et l'équipe adverse.
Lorsqu'une journée de championnat est déplacée (avancée ou reportée), cette journée est considérée comme étant jouée à la date initialement prévue au calendrier. Un joueur participant pour le compte

d'une équipe à une rencontre déplacée ne peut pas jouer pour le compte d'une autre équipe à la date initialement prévue.

2.3. Lieu et heure des matchs

Le lieu des rencontres est de la compétence des Directeurs de groupe lors de l'élaboration du calendrier (voir art. 2.1).
L'heure du début des rondes est fixée à 14h15.
Pour des raisons de confort, l'horaire pourra être modifié par un Directeur de groupe, en accord avec le Directeur Technique de la Ligue.
Le Directeur d'un groupe pourra modifier l'horaire d'une rencontre, à la demande d'un club, pour des raisons justifiées, et avec l'accord de l'équipe adverse.

2.4. Responsable des rencontres

Le « Responsable de la rencontre », chargé de préparer matériellement la salle de jeu et de veiller au bon déroulement du match, est le club recevant ou le club accueillant.

2.5. Arbitres

Lors d'une ronde groupée se déroulant au même endroit, l'arbitre ne peut pas être joueur, même dans une autre division.

2.6. Matériel

- en Nationale 4, l'équipe recevant fournit jeux, pendules et feuilles de parties
- en Nationale 5, l'équipe recevant fournit jeux, pendules et feuilles de parties

Si une partie ne peut être jouée faute de matériel, le joueur sur le dernier échiquier de l'équipe n'ayant pas apporté le matériel minimum imposé, aura la partie perdue par forfait administratif
(et éventuellement de l'avant-dernier échiquier, etc.).

3. DEROULEMENT DES MATCHS

3.1. Règles

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

3.2. Attributions des couleurs

L'équipe nommée en premier dans le calendrier établi par le Responsable des Interclubs a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs**.** (sauf précisions sur le calendrier)

3.3. Cadence

Les parties sont disputées à la cadence du règlement FFE du Championnat de France des Clubs, à savoir 40 coups/2heures, puis 1 heure KO. La Ligue de Provence préconise la cadence « Fischer » de 40 coups

en 1h30, puis 30mn pour terminer la partie, avec incrémentation de 30sec. par coup durant toute la partie.
Le choix est à l'initiative de l'organisateur de la rencontre.
(Toutes les parties d'un match se jouent à la même cadence)

3.4. Statut des joueurs

Voir règlement FFE

3.5. Capitaines

Voir règlement FFE

3.6. Feuille de composition d'équipe, feuille de match

Voir règlement FFE

3.7. Composition des équipes

Voir règlement FFE

3.7.1. Nationale 4

- Chaque équipe est composée de 8 joueurs
- Chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 joueurs ayant déjà participés au moins une fois pour le compte cette équipe depuis le début de la saison sauf pour la ronde 1. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.2. Nationale 5

- Chaque équipe est composée de 6 joueurs.
- Chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 3 joueurs ayant déjà participés au moins une fois pour le compte cette équipe depuis le début de la saison sauf pour la ronde 1. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.3 Ronde déplacée

- Un joueur participant pour le compte d'une équipe à une rencontre déplacée (date avancée ou reculée) ne peut pas jouer pour le compte d'une autre équipe à la date initialement prévue. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.4 Joueurs mutés

- Lorsqu'il existe une division inférieure, le nombre maximum de joueurs mutés du règlement national (Art 3.7.g) doit être respecté (3 mutés par équipe de 8), et est ramené à 2 muté maximum pour les équipes de 6 joueurs (Nationale 5), mais lorsqu'aucune division inférieure n'existe, il n'y a pas de nombre maximum de joueurs mutés.

3.8. Forfaits

Voir règlement FFE

En Nationale 5, une équipe ayant au moins 4 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie.)

3.9. Litiges techniques

Voir règlement FFE
.

3.10. Procès-verbal de la rencontre

Voir règlement FFE

3.11. Envoi des résultats

3.11.a)
Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par téléphone, SMS, fax ou mail au directeur du groupe **au plus tard à 22h**.
Le non respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)
3.11.b)
Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties, les éventuelles réclamations, attestations, etc., est expédié au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre, au directeur de groupe, **au plus tard le lendemain** du jour du match.
Toutefois, La Ligue de Provence favorise l'utilisation des moyens informatiques. Il est donc possible aux responsables de rencontre de scanner la feuille de match et l'adresser, dans les délais, au directeur de groupe. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'adresser l'original par voie postale. Il est vivement conseillé de garder cet original en cas de réclamation ultérieure.
Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).
3.11.c)
Le non respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 €d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS ET CLASSEMENTS

4.1. Décompte des points de parties

Voir règlement FFE

4.2. Attribution du gain du match et décompte des points de matchs.

Voir règlement FFE

4.3. Forfaits

Voir règlement FFE

4.4. Classements

Voir règlement FFE

4.4.1 Equipes promues

La place de première de son groupe donne droit à une équipe, dans tous les cas, à la qualification en division supérieure.
Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine d'être rétrogradée

4.4.2 Equipes reléguées

- Les équipes terminant dernières de chaque groupe de Nationale 4 sont reléguées en division inférieure. Le nombre de relégations supplémentaires dépend du nombre d'équipes Provençales reléguées de Nationale 3 en Nationale 4. Les Equipes sont relégués dans le groupe de Nationale 5 correspondant à la zone géographique.
- Les équipes terminant dernières de chaque groupe de Nationale 5 sont reléguées en division inférieure. Le nombre de relégations supplémentaires dépend du nombre d'équipes reléguées de Nationale 4 en Nationale 5 et du nombre de groupes de Nationale 6.

4.4.3 Procédures de départage.

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.
En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points "pour") réalisés entre elles par les équipes à départager.
En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.
Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

4.4.3 Procédures de repêchage.

Les places disponibles en division supérieure sont acquises en priorité à la meilleure équipe descendante. En cas de refus, la deuxième équipe est repêchée et ainsi de suite.

4.5 Appels sportifs

Voir règlement FFE